

*Département Corse du Sud*

Commune de Carbini

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI**  
**1 Décembre 2023 17H30**

**Secrétaire de séance** : Patrick Leclair, 1<sup>er</sup> adjoint

**Absents** : Sandy ZANOTTI, André SOLER et Céline VITAY CECCARELLI

**Pouvoirs** : néant

**Quorum atteint.**

**Les 5 délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :**

**1) BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE PARCELLE SECTION D NUMERO 323-ORONE**

-En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés. Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté.

- Monsieur CUCCHI Joseph Marie d'Antoine est propriétaire de la parcelle non bâtie sis hameau d'ORONE : cadastrée section D n° 323 d'une superficie de 05 ares 40 centiares. Monsieur CUCCHI Joseph Marie d'Antoine est décédé il y a plus de trente ans, il n'a pas été trouvé de publications sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir sa succession ;

Comme l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et il est devenu la propriété de personne.

Le conseil municipal :

- Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle non bâtie cadastrée section D numéro 323 sise hameau d'ORONE 20170 CARBINI dans le domaine privé communal,

## 2) RECHERCHE DE FINANCEMENT : POSE PLAQUES ET PANNEAUX DE RUE SUITE A LA VALIDATION DE L'ADRESSAGE COMMUNAL

L'opération de dénomination, numérotage des habitations et des voies financées par la Collectivité de Corse est achevée. Toutefois, la pose des plaques et panneaux de rue n'a pas pu être réalisée faute de moyen humain,

- Comme il devient urgent et nécessaire de procéder à la pose de cette signalétique, un devis a été établi par la SARL CODIVEP pour la pose de 14 plaques de rue et 20 panneaux de rue avec massif. Ce devis s'élève à la somme de 2 648,00€ HT et 2 912,80 € TTC ;
- La Collectivité de Corse peut subventionner ce projet, le plan de financement pourrait être :  
CDC 80% 2 118,40 € Part Commune et T V A 20% 794,40 € -----  
- Total : 2 912,80 € TTC

Le Conseil Municipal approuve l'opération afférente à la pose de la signalétique d'adressage et valide le devis de la SARL CODIVEP.

## 3) BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE PARCELLE NON BATIE EN BIEN NON DELIMITE SECTION C NUMERO 374-PIAN DI CARBINI

Dans le prolongement de la procédure de bien vacant et sans maître de la PARCELLE SECTION D NUMERO 323 à ORONE

- L'ensemble des propriétaires identifiés de la parcelle cadastrée section C numéro 374 sont décédés il y a plus de trente ans, et aucune publication sur ces biens n'a été trouvée au Service de la Publicité Foncière, et enfin ; aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir sa succession,
- L'Etat n'étant pas entré en possession de ces biens et la parcelle est devenue la propriété de personne.

Le Conseil municipal, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 374 sise PIAN DI CARBINI 20170 CARBINI dans le domaine privé communal,

## 4) REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS

Suite aux deux bilans réalisés avec la STE MUSE, il est constaté que les recettes collectées sur les deux semestres par la Commune sont bien en deçà des prévisions inscrites au Budget Primitif 2023. En effet, la Commune enregistre une perte de **4 542,36€** par rapport à l'exercice budgétaire 2022. Ce déficit constaté compromet l'obligation d'équilibre budgétaire de la Commune.

Aussi, pour réduire ce déséquilibre compte tenu des charges obligatoires pesant sur la Commune et afin de maintenir un service public de qualité pour les usagers, le Conseil Municipal valide la modification de la tarification de la PART FIXE ASSAINISSEMENT. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle passera de 30 euros à 50€ par semestre soit 100€/an.

Concernant la facturation des services de l'eau et de l'assainissement, cette dernière reste semestrielle (juin et décembre).

#### 5) **FISCALITE DIRECTE LOCALE TAUX 2024**

Le Conseil municipal, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 à savoir :

-22.19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

-0% pour la TFPNB ;

-18,97% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**-CONGE MATERNITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRE : la secrétaire sera absente à compter du mardi 19 décembre 2023 jusqu'au mardi 09/04/2024 inclus. Pour maintenir un service public de proximité, **une permanence sera assurée par le Maire et ses adjoints plusieurs fois par semaine.****

Les jours et heures d'ouverture seront communiqués rapidement par affichage dans les tableaux dédiés mais également sur le site internet et le compte Facebook de la Commune.